



**Rapport de fin de
parcours de la stratégie
nationale de lutte contre
la corruption 2019-22**
Résumé exécutif



**Rapport de fin de parcours de la stratégie
nationale de lutte contre la corruption
2019-22**



Introduction.

La trajectoire stratégique égyptienne dans le domaine de la lutte contre la corruption a débuté le 9 décembre 2014 avec le lancement de la première phase de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2014-2018, qui a entraîné un changement important dans la coordination des politiques de lutte contre la corruption au sein de l'Etat égyptien. Avant 2014, il existait différents plans adoptés par les organismes spécialisés dans le domaine de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption, mais sans la coordination stratégique qui existe depuis le lancement de la première phase de la stratégie. Dans la continuité de cette approche, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption le 9 décembre 2018, le Président de la République a lancé la deuxième phase de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2019-2022. Nous assistons aujourd'hui à la fin d'une deuxième phase de la stratégie dans laquelle nous avons réalisé de nombreux acquis et surmonté les difficultés rencontrées. Une phase au cours de laquelle nous avons beaucoup appris en essayant de relever les différents défis rencontrés lors de la mise en œuvre.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption est essentiellement un engagement national, car l'article 218 de la Constitution égyptienne stipule l'engagement de l'Etat à lutter contre la corruption et l'engagement des organes et

organismes de réglementation compétents à coordonner entre eux en matière de lutte contre la corruption. L'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption en partenariat avec d'autres organes et agences compétents dans la mise en œuvre par l'Egypte de la stratégie nationale de lutte contre la corruption constituent, en même temps, une application du texte de l'article 5 de la Convention des Nations unies contre la corruption, qui incite les États parties à la convention à élaborer et mettre en œuvre des politiques coordonnées de lutte contre la corruption qui renforcent la participation de la société et incarnent les principes de l'État de droit, de la bonne gestion des affaires et des biens publics, de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité.

De nombreux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux ont participé à la mise en œuvre de la première et deuxième phase de cette stratégie. Les trois pouvoirs de l'Etat, exécutif, législatif et judiciaire, l'ont suivie avec intérêt et se sont engagés à publier les rapports de suivi de la mise en œuvre à l'opinion publique, pour devenir un témoignage des progrès réalisés dans ce processus, une vigie et un garant de la poursuite des acquis. Ces rapports sont rédigés en anglais et en français afin d'informer un plus grand nombre de pays amis et d'institutions internationales sur les mesures de mises en œuvre pour lutter contre

la corruption. Au cours de la deuxième phase de la stratégie 2019-2022, des indicateurs de performance quantitatifs ont été élaborés et nous ont permis de déterminer des taux de mise en œuvre précis de chacune des procédures stratégiques. Cet état de choses, nous a permis de recenser les forces et les faiblesses dans la mise en œuvre, d'améliorer et de développer les politiques de lutte contre la corruption de manière plus précise et plus objective.

Le sous-comité national de coordination pour la prévention et la lutte contre la corruption, dirigé par le président de l'Autorité de contrôle administratif, est spécialisé dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. La mise en œuvre optimale des différents points de la stratégie et l'approche participative appliquée au cours des quatre années ont permis de réaliser environ 86% de l'objectif de la deuxième phase, réalisée malgré les difficultés auxquelles le processus a été confronté au cours de la deuxième année en raison de la propagation de la pandémie de Covid 19.

Huit ans après le début de la trajectoire stratégique égyptienne dans le domaine de la lutte contre la corruption, nous avons acquis plus d'expérience et sommes mieux à même de connaître les problèmes d'intégrité en Égypte. La société a, en outre, pris conscience de la gravité de la corruption

et de l'importance de la combattre. Dans ce contexte, depuis le début de l'année 2022, le Comité national pour la prévention et la lutte contre la corruption prépare la troisième phase de la stratégie 2023-2030, qui s'étendra cette fois sur une période de 8 ans, pour suivre le rythme de la vision 2030 de l'Égypte.

Résumé exécutif.

L'État égyptien a tenu à prévenir et à combattre la corruption, en application des droits constitutionnels, en plus de sa conviction de l'importance de la lutte contre la corruption dans la promotion du développement économique et social. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2019-2022 a été confrontée à des défis sans précédent, non seulement en Égypte mais dans le monde entier.

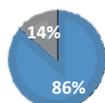
La crise de la pandémie de Corona et ses graves répercussions sociales et économiques ont représenté à la fois un défi et une opportunité. Elle a représenté un défi en termes d'allocation des ressources et de suivi des changements successifs ; mais elle a représenté une opportunité

en termes d'accélération de la mise en œuvre des projets de transformation numérique, dont l'Égypte a bénéficié au cours des années de mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2019-2022.

En outre, le monde continue à faire face aux impacts économiques négatifs de la pandémie de COVID-19, aux tensions politiques, ainsi qu'au fardeau qu'ils représentent pour le gouvernement. Malgré ces défis, l'Égypte a réussi, comme le montre la figure suivante, à atteindre environ 86% des objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2019-2022, contre 14% qui n'ont pas été réalisés

POURCENTAGES DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 2019-2022.

■ Objectifs achevés ■ Retards



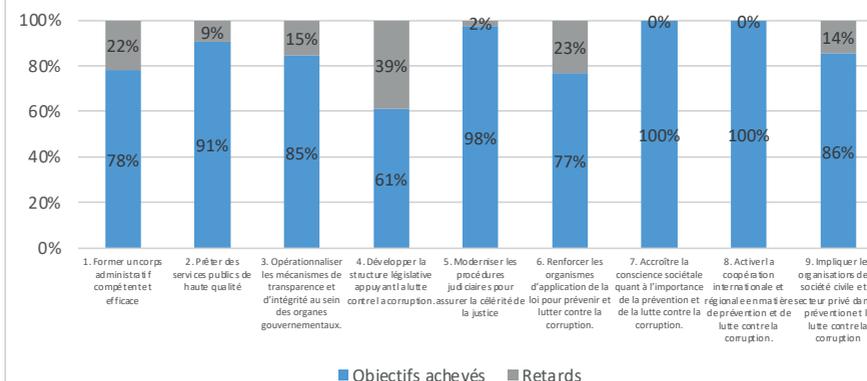
En examinant les taux de mise en œuvre de la stratégie en fonction de chacun de ses neuf objectifs, nous constatons - comme le montre la figure suivante - que les septième et huitième objectifs, qui sont liés à l'augmentation de la sensibilisation de la société à l'importance de la

prévention et de la lutte contre la corruption, et du renforcement de la coopération internationale et régionale dans la prévention et la lutte contre la corruption, ont été pleinement mis en œuvre à hauteur de 100% chacun. Le quatrième objectif, relatif au développement de la structure

législative soutenant la lutte contre la corruption, a enregistré le taux de mise en œuvre le plus faible, soit 61% ; suivi du sixième objectif relatif

au soutien des services répressifs pour prévenir et combattre la corruption, dont le taux de mise en œuvre a atteint 77%.

Taux de mise en œuvre selon les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la corruption



En examinant le tableau suivant nous constatons que le taux de réussite du premier objectif lié au développement d'un appareil administratif efficace et efficient, qui est celui ayant le plus grand poids relatif parmi les neuf objectifs, a atteint 78,1%. Par contre, le taux de réussite du cinquième objectif lié à la modernisation des

procédures judiciaires pour parvenir à une justice rapide, est celui qui a le moindre poids parmi les neuf objectifs, a atteint environ 98%. En général, le taux de réalisation des objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la corruption était d'environ de 86%.

Objectif	Poids relatif de l'objectif	Les pourcentages atteints par la stratégie au cours des quatre années 2019-2022	taux de réussite
Premier	16%	12.504%	78.149%
Deuxième	11%	9.97%	90.636%
Troisième	13%	11%	84.615%
Quatrième	11%	6.75%	61.364%

Objectif	Poids relatif de l'objectif	Les pourcentages atteints par la stratégie au cours des quatre années 2019-2022.	taux de réussite
Cinquième	6%	5.858 %	97.633%
Sixième	11%	8.47%	77%
septième	15%	15 %	100%
huitième	10%	10%	100%
neuvième	7%	6%	85.714%
Total	100%	85.552%	

En ce qui concerne le premier objectif lié au développement d'un appareil administratif efficace et efficient, nous constatons que les procédures exécutives relatives à cet objectif, dont le nombre atteint (9), ont connu des niveaux de taux d'exécution disparates. Quelques procédures exécutives ont connu un taux d'exécution de 100%, telles que les procédures relatives à l'élaboration d'un plan de formation pour les employés de l'appareil administratif conformément aux exigences du développement, à la mise à jour des bases de données des actifs et des travailleurs dans les unités de l'appareil administratif, à l'établissement de mécanismes visant à garantir l'absence de conflit d'intérêts et à l'application de la liaison mécanisée entre les unités comptables. Par contre, le pourcentage de mise en œuvre de la procédure exécutive liée au taux de satisfaction des citoyens traitant avec les unités de l'appareil administratif a atteint (0%). Cette procédure n'a pas été mise en œuvre en raison du manque de financement nécessaire à la réalisation de l'enquête.

Quant au deuxième objectif consistant à prêter des services publics de haute qualité, il comprend (7) procédures exécutives. Cet objectif a enregistré un taux de mise en œuvre des plus élevés, soit environ 91%. Le taux de mise en œuvre a atteint 100% dans les procédures liées à l'application du système de paiement et de signature électronique, à la promotion de l'échange d'informations entre les organismes gouvernementaux par voie électronique, à la simplification des procédures administratives, à la mécanisation des services publics et à leur fourniture par de multiples canaux, à l'achèvement de la mise en place de centres technologiques dans toute la République et à l'intégration de tous les services et leur prestation aux citoyens dans ces centres. De surcroît, toutes les mesures juridiques, organisationnelles et administratives nécessaires pour l'appliquer ont été prises, et les manuels des services publics ont été achevés et publiés. Par contre, le taux de mise en œuvre a atteint (0%) dans la procédure liée au développement du système d'évaluation des

performances des agences gouvernementales fournissant des services publics, en raison de la présence d'un ensemble de problèmes techniques liés au fonctionnement réel de la plateforme "Évaluez Vos Services".

Le troisième objectif porte sur la mise en œuvre de mécanismes de transparence et d'intégrité dans les unités gouvernementales. Celui-ci a enregistré un taux d'exécution d'environ 85%, quoique (6) sur (8) de ses procédures exécutives aient enregistré un taux d'exécution de 100%. Il s'agit de procédures liées à l'application de codes de conduite pour les employés dans toutes les unités de l'appareil administratif, la poursuite de la publication du budget du citoyen et du budget incluant les dépenses, les recettes et les tendances nouvelles les plus importantes, la création et la mise à jour des sites web des agences gouvernementales, la mise en service du système de ligne d'assistance téléphonique, le développement du système de plaintes concernant la lutte contre la corruption, la publication du plan des marchés publics et la publication de rapports sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de la stratégie. En effet, le taux de mise en œuvre de la procédure de présentation des données et des informations sur les stratégies et les plans de l'appareil administratif de l'État, et celle de la mise à disposition des rapports des autorités de contrôle conformément à la constitution de 2014 et aux lois qui la réglementent, était d'environ 50%.

Quant au quatrième objectif liée au développement de la structure législative soutenant la lutte contre la corruption, celui-ci a obtenu le taux de mise en œuvre le plus faible, soit 61%. En effet, (4) sur (7) de ses procédures exécutives ont enregistré un taux d'exécution de 100%. Il s'agit de procédures liées à la modernisation de la structure législative de l'appareil administratif de l'État afin d'assurer la qualité de sa performance, la mise à jour de la législation et des règlements régissant les fonds et les comptes privés afin d'assurer plus de transparence et de responsabilité, l'étude de la mécanisation des déclarations de divulgation financière et la publication de leur législation, ainsi que la modification et la mise à jour de la législation anti-corruption, notamment la modification du Code de procédure pénale et du Code de plaidoirie, dans le but de faciliter les procédures et de réaliser le principe de la justice rapide. En revanche, le taux de mise en œuvre de deux autres procédures a atteint (0%). Il s'agit de la promulgation de lois sur la protection des témoins, des dénonciateurs, des victimes et des experts, la loi sur la coopération internationale en matière pénale, sur l'accès et la liberté de circulation de l'information et l'application de la loi sur l'interdiction des conflits d'intérêts. Il convient de noter que, bien que les lois susmentionnées n'aient pas été publiées, plusieurs mesures ont été prises dans ce sens.

En ce qui concerne le cinquième objectif relatif à la modernisation des procédures judiciaires afin de parvenir à une justice rapide, il comprend

(4) procédures exécutives, dont 3 sont mises en œuvre à 100%. Il s'agit de procédures liées au développement de l'infrastructure des technologies de communication et d'information, à la mécanisation du système de travail judiciaire, à l'utilisation d'applications intelligentes dans la prestation de services judiciaires et à la formation des capacités des membres et des travailleurs dans le système judiciaire. En revanche, le taux de mise en œuvre de la mesure liée au développement de l'infrastructure du système judiciaire était d'environ 85,8%.

En ce qui concerne le sixième objectif consistant à renforcer les organismes d'application de la loi pour prévenir et lutter contre la corruption, le taux de mise en œuvre a atteint 77%. En effet, (3) sur (7) de ses procédures exécutives ont enregistré un taux d'exécution de 100%. Il s'agit de procédures liées à l'achèvement du développement des structures des organismes de contrôle, à la mise à jour de la structure d'information des organismes de réglementation, à la préparation de recherches et d'études dans les domaines liés à la gouvernance et à la lutte contre la corruption. En revanche, le taux de mise en œuvre de la deuxième procédure relative à la conclusion d'accords entre les organes de régulation pour appliquer l'échange d'informations a atteint 50 % en raison de l'absence de conclusion d'un protocole de coopération entre les organes de régulation et les services répressifs. Le taux de mise en œuvre de la procédure relative à l'élaboration d'indicateurs nationaux de perception de la corruption devant

servir de source de feedback pour les priorités de prévention et de lutte contre la corruption a atteint 75 % du fait de l'absence d'un rapport sur l'indice de perception de la corruption locale pour l'année 2021 en raison des conditions de la pandémie de Covid 19.

Quant au septième objectif portant sur la sensibilisation de la société à l'importance de la prévention et de la lutte contre la corruption, qui comprend 8 mesures exécutives, le taux de mise en œuvre a atteint 100 %. Les procédures exécutives dans le cadre de cet objectif comprennent l'élaboration de programmes de sensibilisation aux dangers de la corruption et au rôle des citoyens dans la lutte contre ce fléau, la mise en œuvre d'initiatives de sensibilisation à la lutte contre la corruption dans les écoles et les universités, l'incorporation des valeurs d'intégrité et de transparence dans les programmes d'enseignement pré-universitaire, l'application de la charte éthique pour les étudiants universitaires, la préparation d'une charte éthique pour les membres du corps enseignant, et la mise à disposition des professionnels des médias et des journalistes de connaissances sur la prévention et la lutte contre la corruption, le renforcement du rôle de l'Académie nationale de lutte contre la corruption dans la diffusion des valeurs d'intégrité et de transparence, le développement du rôle des institutions religieuses dans la sensibilisation au danger de la corruption et à ses effets négatifs, l'incitation des organismes universitaires et des centres de recherche à mener des études spécialisées dans

les domaines de la prévention et de la lutte contre la corruption et l'étude des expériences internationales et régionales réussies.

Quant au huitième objectif relatif à l'application de la coopération internationale et régionale dans la prévention et la lutte contre la corruption, le taux de mise en œuvre a atteint 100 %. Il inclut (6) mesures exécutives représentées dans le développement de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la lutte contre la corruption et du recouvrement des avoirs; la tenue de cours de formation pour l'échange d'expériences entre les organismes d'application de la loi et leurs homologues régionaux; la conclusion de protocoles d'accord entre les services répressifs et leurs homologues régionaux et internationaux tout en appliquant ceux qui existent; la participation à des événements régionaux et internationaux dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la corruption; échanger les expériences entre les organismes d'application de la loi et leurs homologues en ce qui concerne l'exécution des objectifs de la convention internationale et régionale sur la lutte contre la corruption; et étudier l'adhésion des organismes d'application de la loi à certains groupements internationaux et régionaux concernés par la lutte contre la corruption, la restitution des actifs et le blanchiment des fonds.

Pour ce qui est du neuvième et dernier objectif de la stratégie, relatif à la participation des organisations de la société civile et du secteur privé à la prévention et à la lutte contre la

corruption, il compte (4) mesures exécutives, dont 3 ont été mises en œuvre à 100%. Il s'agit de mesures liées à l'application de codes de conduite pour le secteur privé et la société civile, à la formation des capacités du secteur privé et de la société civile dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la corruption, et à la facilitation de l'accès des organisations de la société civile et du secteur privé aux informations disponibles d'une manière qui n'affecte pas la sécurité nationale ou l'intérêt public. En ce qui concerne la mesure relative au lancement d'initiatives visant à prévenir et à combattre la corruption en coopération avec le secteur privé et la société civile, le taux de mise en œuvre a atteint 50%.

Les pratiques réussies les plus marquantes et les défis de la mise en œuvre de la deuxième phase de la stratégie nationale de lutte contre la corruption 2019-2022.

Premièrement : les pratiques réussies les plus marquantes sont les suivantes :

- Fournir 140 services sur le portail numérique de l'Égypte, qui permettent la collecte et la fourniture de services par voie électronique.
- L'équipement de 120 centres technologiques mobiles pour fournir des services gouvernementaux et les livrer au citoyen sur son lieu de résidence.
- L'Agence centrale de régulation et

d'administration a publié la résolution n° 54 de 2020 concernant les manuels de travail des unités de contrôle interne, et la création d'une unité de contrôle interne dans les structures organisationnelles de 73 institutions gouvernementales.

- L'opérationnalisation du système de gestion des informations financières du gouvernement (GFMIS).
- L'Application du prix égyptien pour l'excellence gouvernementale.
- La publication continue des rapports d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption.
- La poursuite de la publication annuelle du plan du citoyen sur le site web du ministère de la planification, qui fournit des informations simplifiées permettant aux non-spécialistes de comprendre les dépenses publiques.
- La publication de la loi n° 146 de 2019 amendant certaines dispositions de la loi sur la création de tribunaux économiques promulguée par la loi n° 120 de 2008, la loi n° 17 de 2020 et la loi n° 154 de 2022 amendant certaines dispositions de la loi contre le blanchiment d'argent, et la loi n° 15 de 2019 amendant certaines dispositions de la loi sur la protection de la concurrence et la prévention des pratiques monopolistiques

promulguée par la loi n° 3 de 2015 et la loi n° 18 de 2019 promulguant une législation réglementant l'utilisation des moyens de paiement électroniques.

- La mise en œuvre du projet de numérisation des déclarations de divulgation financière pour les personnes qui déménagent dans la capitale administrative.
- La signature d'un protocole entre l'Organisation centrale d'audit et le ministère des Communications et des Technologies de l'information dans le but de développer l'infrastructure informatique du dispositif, d'automatiser le cycle de travail et de présenter les rapports au décideur le 8/8/2021.
- Le renouvellement automatique du protocole de coopération signé entre l'Autorité de contrôle administratif et l'Organisation centrale d'audit, qui vise à renforcer l'échange d'informations entre les deux institutions.
- La mise en œuvre de plusieurs initiatives visant à automatiser le travail judiciaire, telles que le projet de contentieux pénal électronique, qui comprend la mécanisation des tribunaux des délits et des crimes, le projet d'examen du renouvellement de la détention à distance, le projet de contentieux civil électronique et le projet de contentieux à distance dans les tribunaux économiques.
- Le ministère public a préparé une stratégie

de transformation numérique qui comprend la mise en œuvre du programme de justice électronique dans tous les parquets au niveau de la République, le développement du système de pétition électronique, le lancement de services de circulation électronique dans les parquets de la circulation, le développement de bureaux numériques frontaux pour les parquets et la création du département des déclarations et des plaidoiries au sein du bureau technique du procureur général.

- Le lancement du programme de diplôme et de maîtrise universitaire en gouvernance et lutte contre la corruption entre la Faculté d'économie et de sciences politiques de l'Université du Caire et l'Académie nationale de lutte contre la corruption de l'Autorité de contrôle administratif.
- L'Université du Caire, en coopération avec l'Autorité de contrôle administratif et le projet de gouvernance économique, a mis en œuvre un modèle de simulation de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption, avec la participation d'étudiants de différentes facultés.
- L'université de Helwan a organisé 3 réunions virtuelles auxquelles ont participé des représentants de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, de l'université de Jordanie, de l'université Martin Luther King

en Allemagne, de l'université de Peshawar au Pakistan, de l'université Cavendish en Ouganda, de l'université américaine du Caire, de l'université de Sanchi en Inde, de l'université du Kosovo, de l'université de Kazan en Russie, de l'université d'Islam Malang en Indonésie, de l'autorité de contrôle administratif en Égypte et de l'autorité nationale libyenne de lutte contre la corruption.

- L'Autorité de contrôle administratif, en tant qu'organe responsable du suivi de la stratégie nationale de lutte contre la corruption, a adopté un programme complet de sensibilisation et d'éducation à l'importance de la prévention de la corruption par le biais d'interventions spécifiques, dont la participation de l'autorité à la 53e session de la Foire internationale du livre du Caire, pour la première fois, au cours de laquelle elle a présenté et distribué des publications, des recherches et du matériel de sensibilisation à la lutte contre la corruption, en plus de la tenue d'une série de séminaires et de sessions liés à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- L'organisation par l'Égypte du premier Forum africain de lutte contre la corruption, et la mise en œuvre de la bourse présidentielle égyptienne à travers la formation de 250 cadres africains spécialisés dans la lutte contre la corruption à l'Académie nationale de lutte contre la corruption au Caire et l'annonce

du renouvellement de la bourse pour 180 stagiaires africains qui seront formés sur trois ans jusqu'en 2025.

- L'élection du président de l'Autorité de contrôle administratif à la présidence de la Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption lors de la neuvième session de la Conférence de 2021 à 2023.
- L'élection de l'Autorité de contrôle administratif en tant que président de la Fédération des organismes de lutte contre la corruption lors de la cinquième session de l'Assemblée générale, et l'adoption d'un nouveau plan stratégique pour la Fédération à partir de 2022-2025.
- L'élection de la Conseillère / Al-Zahra Ahmed Kamal Khaled, en tant que membre du Conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption pour la région de l'Afrique du Nord à partir de 2022-2024.
- Le choix de l'Égypte, représentée par l'Organisation centrale de contrôle, pour diriger le secrétariat technique du groupe de travail de l'INTOSAI sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.
- Le choix de l'Égypte, représentée par l'Unité de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, pour le groupe de formation et d'assistance technique du Groupe Egmont, ce qui lui permettra

d'acquérir et d'affiner des expériences et de communiquer avec des parties efficaces dans le domaine de la lutte mondiale.

- Le ministère public, par le biais de sa présidence de l'Assemblée des représentants africains et arabes, reliera le réseau judiciaire arabe au réseau judiciaire africain par le biais d'un protocole d'accord bilatéral, puis mettra en place un mécanisme de consultations régionales pour discuter des demandes de coopération judiciaire entre les pays de la région, ainsi que pour surmonter tout obstacle lié au recouvrement des fonds.
- La mise en œuvre par le ministère public de nombreuses demandes de coopération judiciaire reçues de pays européens et arabes concernant des délits de blanchiment d'argent, par la réalisation des demandes envoyées dans le cadre de l'ouverture d'enquêtes pénales pour des délits de blanchiment d'argent.
- Le lancement d'un système électronique d'organisation du travail civil en Égypte, où tous les services fournis par les institutions du travail civil sont numérisés. www.ngo.eg
- -La mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives locales et internationales visant à la gouvernance du sport et à sa protection contre la corruption, telles que l'organisation par le ministère de la Jeunesse et des Sports de la Conférence internationale contre la corruption en Afrique, l'organisation par

l'Autorité de contrôle administratif, en coopération avec l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, le Comité international olympique et la FIFA, d'un atelier visant à protéger le sport contre la corruption, et l'organisation par le ministère de la Planification et du Développement économique, en coopération avec le ministère de la Jeunesse et des Sports, du Forum sur la gouvernance du sport.

Principaux défis de mise en œuvre :

- Le retard dans la publication de certaines lois (loi sur la protection des dénonciateurs et des témoins - liberté de circulation de l'information - coopération internationale en matière pénale) et la non-application de la loi sur l'interdiction des conflits d'intérêts. Des comités techniques spécialisés ont été formés pour parvenir à la formule optimale pour ces lois.
- L'incapacité de développer un mécanisme efficace d'évaluation des services gouvernementaux par les citoyens.
- Le retard dans la mise en œuvre de certains sondages d'opinion sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services gouvernementaux et sur la satisfaction des travailleurs à l'égard de leur environnement de travail.
- Le retard dans la publication d'une loi concernant les amendements proposés à la

loi n° 117 de 1958 réorganisant les poursuites administratives et les tribunaux disciplinaires.

- Le rapport sur l'indice local de perception de la corruption n'a pas été publié en 2021 en raison de la propagation de la pandémie de Covid-19.
- Le nombre modeste d'organisations de la société civile qui ont ajouté l'activité de prévention et de lutte contre la corruption à leurs activités de base.



**Partenaires dans la Protection
des Intérêts de la Nation**



www.aca.gov.eg